

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 128

présenté par

M. Vidalies, M. Brottes, M. Mallot, M. Destot, M. Bono, Mme Lepetit, M. Eckert,
M. Gille, Mme Coutelle, M. Dolez, M. Gorce, M. Duron, M. Goua, M. Letchimy,
M. Françaix, M. Viollet, M. Charasse, M. Deguilhem, M. Giacobbi, M. Issindou,
M. Le Bouillonec, M. Néri, Mme Iborra
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 5 de cet article :

« Le remboursement intervient sans préjudice des sanctions financières applicables à l'entreprise lorsque l'autorité organisatrice en définit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'indiquer clairement que les entreprises ne doivent pas répercuter le remboursement en déduction des pénalités financières qui lui seront imposées par l'autorité organisatrice.